



Doc. 14792 Part 1
23 janvier 2019

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2018) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Islande et de l'Italie

Amendement¹ n° 7

M. Kamil AYDIN, Turquie, Groupe des conservateurs européens

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

M. Ziya ALTUNYALDIZ, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 4.6, insérer les mots suivants:

«et le retrait de la dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme».

Note explicative

Le retrait de la dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme concerne directement et au plus haut degré le Conseil de l'Europe, et doit donc figurer dans la résolution.

Déposé par:

AYDIN Kamil, Turquie, CE

ALTUNYALDIZ Ziya, Turquie, NI

GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE

TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE

1. 2019 - Première partie de session

